



## Expulsion pour deux mois de loyers non payer

Par **ouzzani**, le **19/05/2008** à **23:31**

notre propriétaire nous a poursuivie pour deux mois de loyer en retard JUIN et JUILLET 2007, l'affaire a été jugée et la décision du juge a été rendue nous devons quitter les lieux le 15 juillet. Nous acceptons la décision.

CEPENDANT DEPUIS LE MOIS DE août 2007 nous avons repris le cours des paiements normalement. Nous versons en plus chaque mois un peu plus pour pouvoir rembourser les deux mois de loyer en retard.

Mon problème est que pendant bientôt 1 an nous ne recevons plus de quittances car notre propriétaire ne veut pas nous les délivrer car les dettes ne sont pas totalement remboursées. Je voudrais donc savoir si notre propriétaire a le droit ou non de faire ça.

-si je peux emmener l'affaire devant les tribunaux

-si je peux demander l'annulation de l'expulsion car nous ne pouvons nous reloger nous n'avons malheureusement pas ces documents pour finaliser les dossiers de demande.

Où si il y aurait d'autres recours merci de prendre le temps de me répondre merci merci.

Par **Jurigaby**, le **20/05/2008** à **02:17**

Bonjour.

A partir du moment où vous payez les loyers, elle doit vous donner les redevances, vous pouvez effectivement aller en justice.

Par contre pour l'annulation de l'expulsion, la réponse est non. La décision est définitive (vous

avez pas fait appel) et ça n'a aucun rapport avec les quittances qu'elle ne vous délivre pas.